

Fiche d'information sur le GIEC: Sur quels documents le GIEC se fonde-t-il?

Les rapports d'évaluation et les rapports spéciaux établis par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) couvrent une vaste gamme de disciplines. En effet, le GIEC a pour mandat d'évaluer des informations scientifiques, techniques et socio-économiques afin de donner aux décideurs une perception nette de l'état actuel des connaissances scientifiques sur le changement climatique.

Le GIEC n'a pas vocation à effectuer des recherches, à exploiter des modèles ou à prendre des mesures du climat ou des phénomènes météorologiques. Son rôle consiste à évaluer la documentation scientifique, technique et socio-économique qui permet de comprendre les changements climatiques, leurs répercussions et les risques futurs, ainsi que les solutions envisageables en matière d'adaptation et d'atténuation. Les équipes d'auteurs évaluent de façon critique les informations à incorporer au rapport, quelle qu'en soit la source¹.

Pour décrire leur niveau de confiance dans ces résultats, les équipes emploient une terminologie type concernant les incertitudes, qui repose sur la force probante des données scientifiques et techniques et sur le degré de concordance qui se dégage de la documentation scientifique, technique et socio-économique².

Au début du processus d'évaluation, chaque groupe de travail du GIEC fixe des délais au terme desquels les documents doivent avoir été acceptés par des revues scientifiques pour être pris en compte dans l'évaluation. Ainsi, l'évaluation porte sur des données aussi actualisées que possible et les équipes d'auteurs disposent de suffisamment de temps pour évaluer tous les documents en détail. Dans le cas du cinquième Rapport d'évaluation, les délais expirent deux à trois mois environ avant la mise au point de la version définitive du projet de texte.

Dans les rapports du GIEC, à l'instar d'autres publications scientifiques, les références sont présentées dans le corps du texte avec renvoi à la citation intégrale à la fin du chapitre concerné, afin que les lecteurs puissent se reporter aux documents d'origine. Lorsque des documents cités dans les projets de rapport du GIEC ne sont pas largement diffusés, des copies sont mises à disposition des examinateurs sur demande pendant la période d'examen.

Au cours du processus d'évaluation, l'accent est mis sur l'étude de l'ensemble de la documentation citée et de ses sources, qui ont bénéficié d'un examen par des comités de lecture³ et sont diffusées à l'échelle internationale. Outre les revues scientifiques, d'autres sources s'avèrent également essentielles pour

¹ Les procédures de traitement de la documentation scientifique sont décrites à l'Annexe 2 (page 20) de l'Appendice A des Principes régissant les travaux du GIEC – Procédures à suivre pour l'élaboration, l'examen, l'acceptation, l'adoption, l'approbation et la publication des rapports du GIEC (http://www.ipcc.ch/pdf/ipcc-principles/ipcc_principles_french/ipcc-principles-appendix-a-final_fr.pdf).

² Voir *Guidance Note for Lead Authors of the IPCC Fifth Assessment Report on Consistent Treatment of Uncertainties* (en anglais seulement) (Note d'orientation à l'intention des auteurs principaux du cinquième Rapport d'évaluation du GIEC sur le traitement uniforme des incertitudes): <http://www.ipcc.ch/pdf/supporting-material/uncertainty-guidance-note.pdf>.

³ Par «comités de lecture», on entend le dispositif par lequel les scientifiques compétents procèdent à une évaluation critique des méthodes et conclusions des travaux de recherche initiaux ou bien de l'objectivité et de l'exhaustivité des examens et des rapports.

garantir une évaluation exhaustive. Il peut s'agir de rapports établis par des pouvoirs publics, des entreprises, des organismes de recherche et des organisations, notamment internationales, ou encore d'actes de conférences. Il est possible que des informations relatives à certaines expériences et méthodes, surtout en matière d'atténuation et d'adaptation, ne proviennent pas des revues scientifiques et techniques habituelles. Dans ce cas, elles peuvent alors avoir été contrôlées grâce à de nombreux dispositifs d'assurance de la qualité, y compris un comité de lecture officiel. Il incombe aux équipes d'auteurs qui utilisent de tels textes de veiller à leur qualité et à leur validité.

Au total, des milliers de sources seront citées dans le cinquième Rapport d'évaluation, ce qui témoigne de l'ampleur de la documentation sur laquelle le GIEC se fonde pour établir ses rapports et émettre ses conclusions.

30 août 2013

Pour plus d'informations, merci de contacter:

Le Secrétariat du GIEC
Aux bons soins de l'Organisation météorologique mondiale
7 bis, avenue de la Paix
Case postale 2300
CH-1211 Genève 2
Suisse

Tél.: +41 (0) 22 730 82 08 / 54 / 84
Fax: +41 (0) 22 730 80 25 / 13
Courriel: IPCC-Sec@wmo.int
www.ipcc.ch